

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté temporaire n°2026-PM-019

*Fermeture de l'Etang de la fosse aux blancs  
Pour raisons climatiques*



*Fermeture Etang de la fosse aux blancs  
Le 25 mars 2026*

**POLICE MUNICIPALE**

Tel : 02.38.46.81.01

[police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr](mailto:police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr)

PM- ALP- AT 2026-PM-019

**Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

**Vu** le caractère inhabituel des conditions météorologiques en raison des prévisions d'orage et du passage en vigilance orange vents violents avec des rafales qui pourraient atteindre 80 à 90km/h sur la commune ;

**Considérant** le message urgent de la Préfecture

**Considérant** qu'il y a lieu de protéger la population Dyonisienne

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police du Maire en matière de prévenir les risques d'accidents.

## ARRÊTE

**Article 1 :**

L'Etang de la fosse aux blancs de la commune de Saint-Denis de l'hôtel

**est fermé en totalité au public le Mercredi 25 mars 2026, de 13h à 20h**

**Article 2 :**

Cette interdiction pourra être prolongée selon les conditions météorologiques.



**Article 3 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation et de stationnement les véhicules :

Des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de Police et de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'ERDF/GRDF ainsi que des professionnels de Santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service communication de la commune pour diffusion

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,  
Le 25 mars 2026

Le Maire,  
Arnauld MARTIN

*Pour le maire empêché*  
*Anne ROUQUET*

